

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du Lundi 9 janvier 2017 à 19h00

Membres afférents : 15

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 13

Membres présents : 9

L'an deux mil dix-sept, le 9 janvier à 19 heures, le Conseil municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs LAVAL Daniel, VALENTI Bruno.

Procurations : Madame ALEXANDRE Audrey à Monsieur DACIER Philippe.
Madame LESCOFFIER-DAMON Sandrine à Monsieur LAVAL Daniel,
Madame VIGNAL Brigitte à Madame ROUSSON-DATO Odette,
Monsieur GUILHAUME à Monsieur VALENTI Bruno.

Absents : Madame IBORRA Christelle, Monsieur BASTID Morgan.

Date de convocation

02/01/2017

Date d'affichage

02/01/2017

La séance est ouverte à 19 H 00. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage : Département – Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil Départemental d'apporter à la commune une participation départementale de 137 075.00 € HT des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 105.

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Après délibération, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil Départemental auquel est annexé le cahier des charges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et le Département du Gard, ainsi que le cahier des charges.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h45.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 10/01/2017.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 10/01/2017.

Publication le 11/01/2017.

Compte rendu affiché en mairie le 11/01/2017.

Les membres du Conseil municipal

Le Maire